

**RAPPORT D'ORIENTATION**

**BUDGETAIRE 2025**

**VILLE DE TOUL**

**BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE**



## INTRODUCTION - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est la première étape du cycle budgétaire et il a vocation d'informer et d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le DOB se tient dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) servant de support au débat d'orientation budgétaire doit notamment contenir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et des avantages en nature et du temps de travail.

A noter une nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales. En effet, L'État qui vote chaque année un budget en large déficit, souhaite s'assurer de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

Le vote du budget primitif est fixé au 1er avril 2025.

<b>INDICATEURS ECONOMIQUES .....</b>	<b>1</b>
<b>I. Les perspectives économiques de 2025.....</b>	<b>1</b>
1) Une croissance fragile dans un contexte mondial incertain .....	1
2) Une stabilisation de l'inflation.....	1
3) Une dette publique hors de contrôle .....	1
<b>II. Indicateurs socio-économiques locaux.....</b>	<b>3</b>
1) La part des foyers non imposables et revenu fiscal moyen .....	3
2) Les demandeurs d'emploi .....	3
3) Évolution de la population .....	3
<b>ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL.....</b>	<b>4</b>
<b>I. Les éléments de contexte issus de la loi de finances 2025.....</b>	<b>4</b>
<b>CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL .....</b>	<b>6</b>
<b>I. Evolution des recettes de fonctionnement.....</b>	<b>6</b>
1) Les concours financiers de l'Etat .....	6
2) La fiscalité locale.....	7
3) Les reversements de fiscalité .....	9
4) Les produits des services et du domaine.....	10
5) Les subventions, participations et partenariats .....	10
<b>II. Evolution des dépenses de fonctionnement.....</b>	<b>11</b>
1) Les charges à caractère général .....	11
2) Focus sur les dépenses d'énergie et les actions menées .....	12
3) La gestion des ressources humaines .....	13
4) Les atténuations de produits.....	16
5) Les subventions et autres charges de gestion courante .....	16
6) Les charges financières.....	17
<b>III. Les indicateurs financiers .....</b>	<b>17</b>
1) Les niveaux d'épargne .....	17
2) La capacité de désendettement .....	18
<b>IV. La gestion de la dette.....</b>	<b>19</b>
1) La structure de l'encours de la dette et le profil d'extinction .....	19
2) L'annuité de la dette par habitant.....	19
3) La répartition par prêteur et par risque .....	20
4) La dette garantie.....	20
<b>ORIENTATIONS MUNICIPALES D'INVESTISSEMENT DECLINEES A TRAVERS LE BUDGET .....</b>	<b>21</b>
<b>I. Actualisation de la programmation pluriannuelle d'investissement .....</b>	<b>21</b>
<b>II. Prioriser les travaux déjà engagés et lisser d'autres opérations .....</b>	<b>21</b>
<b>III. Financement des opérations d'investissement .....</b>	<b>22</b>
<b>BUDGET ANNEXE PARKING POINCARE .....</b>	<b>1</b>

---

# INDICATEURS ECONOMIQUES

---

## I. Les perspectives économiques de 2025

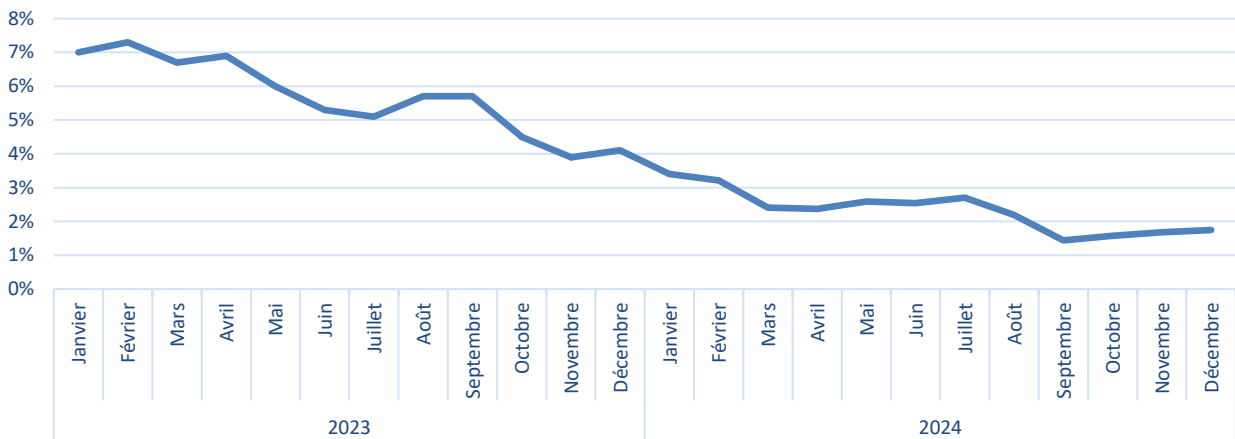
### 1) Une croissance fragile dans un contexte mondial incertain

En 2025, la France devrait connaître une croissance économique modérée, avec une prévision de 0,9 %. Toutefois, cette prévision pourrait s'avérer optimiste au vu des coupes budgétaires envisagées et du manque de visibilité et de stabilité pour les opérateurs économiques. De nombreuses incertitudes demeurent, notamment sur la vigueur du commerce extérieur et les conséquences des tensions inflationnistes et géopolitiques. Le retour de politiques protectionnistes aux États-Unis, de risque de guerre commerciale entre la Chine, les États-Unis et l'Europe, pourraient affecter les échanges commerciaux mondiaux et peser sur l'économie française. De plus, les conflits persistants en Ukraine et au Moyen-Orient contribuent à une instabilité économique globale.

### 2) Une stabilisation de l'inflation

L'inflation en 2025 est estimée à 1,4 % selon les dernières prévisions gouvernementales, marquant un ralentissement après les tensions inflationnistes des années précédentes. Cette modération devrait limiter l'impact sur les charges communales, bien que les coûts de l'énergie et des services restent sous surveillance. En effet, le début d'année 2025 montre une inflation tirée par les prix de l'énergie (+5,6% sur un an) et des services notamment pour les logements (loyer), les transports et la santé.

Inflation (IPCH) - Glissement annuel en %

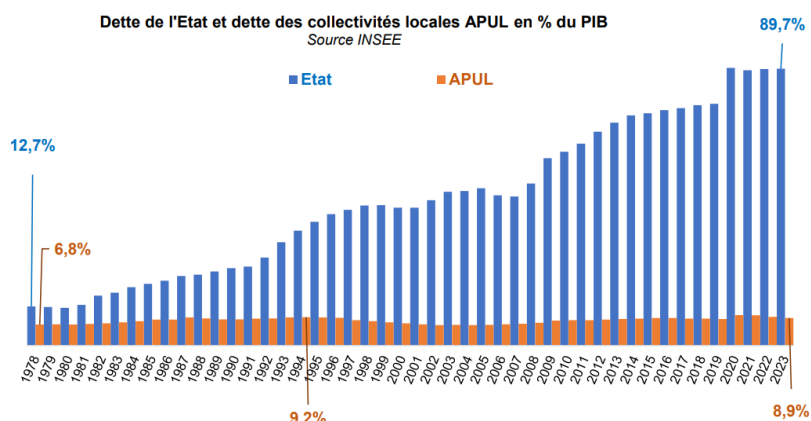


### 3) Une dette publique hors de contrôle

La fin progressive des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devait initialement permettre de retrouver un déficit public convenable à partir de 2024. Toutefois, l'année 2024 a été marquée par un emballement de la dépense publique et la perte de la dynamique des recettes notamment issues des impôts sur les sociétés et de la TVA. Le déficit public a continué de se creuser atteignant 6 points de PIB, soit environ 175 Mds€. Par conséquent, la dette publique a augmenté de plus de 185Mds€ en 2024 atteignant 112,8 points de PIB.

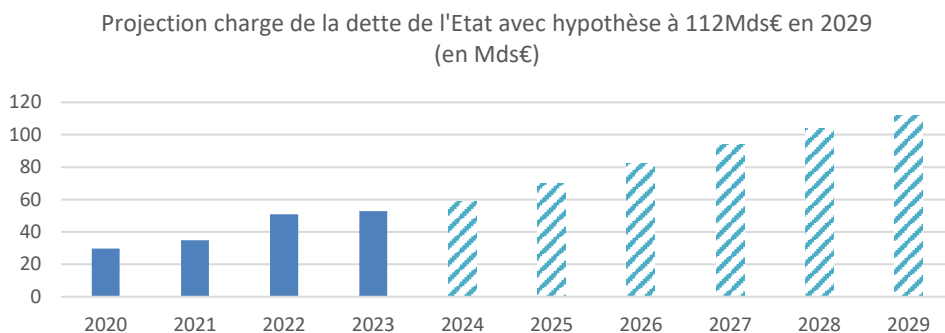
Face à cette situation, de nombreuses coupes budgétaires ont été réalisées pour tenter de réduire le déficit au cours d'une année politique très instable suite à la dissolution de l'Assemblée nationale par le Président de la République.

La Cour des comptes estime, dans son rapport sur la situation des finances publiques de février 2025, que la détérioration des comptes publics est « principalement imputable aux collectivités locales et à la protection sociale en 2024 ». Pourtant, la dette des collectivités locales reste à moins de 9% du PIB depuis plus de 30 ans, et ne représente que 0,6 points de PIB dans les 6,1 points de PIB du déficit public.

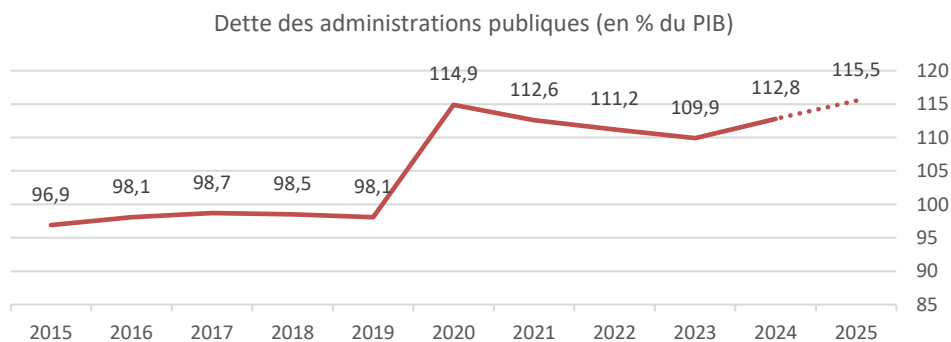


L'année 2025 est cruciale pour amorcer une trajectoire de redressement des finances publiques. L'objectif fixé est de revenir à un déficit de 5,4% du PIB en 2025 et à 3% d'ici 2029. Le redressement voté à travers la loi de finances pour 2025 repose majoritairement sur une hausse des prélèvements obligatoires et sur quelques réductions de dépenses publiques. Il en résulterait un besoin de financement d'environ 300Mds€ couvert majoritairement par de la dette nouvelle à moyen et long terme.

En parallèle, la charge de la dette (intérêts) ne cesse de progresser et pourrait dépasser les 3,4% du PIB en 2029 soit plus de 112 Mds€ devenant le premier budget de l'Etat. A titre indicatif, ce montant représenterait deux fois le budget de l'Education nationale de 2023, et plus de onze fois celui de la Justice.



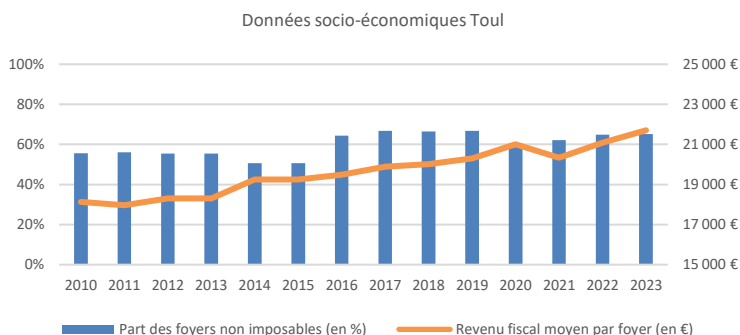
En 2024, le ratio d'endettement s'est dégradé pour atteindre environ 112,8 % du PIB et est estimé à 115,5% du PIB dans la loi de finances pour 2025 soit un plus haut par rapport à la crise sanitaire.



## II. Indicateurs socio-économiques locaux

### 1) La part des foyers non imposables et revenu fiscal moyen

Les dernières données indiquent une poursuite de la progression du revenu fiscal moyen des toulois (+2,96%). Quant à la part des foyers non imposables, elle augmente pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive et passe de 64,9% à 65,1%.



### 2) Les demandeurs d'emploi

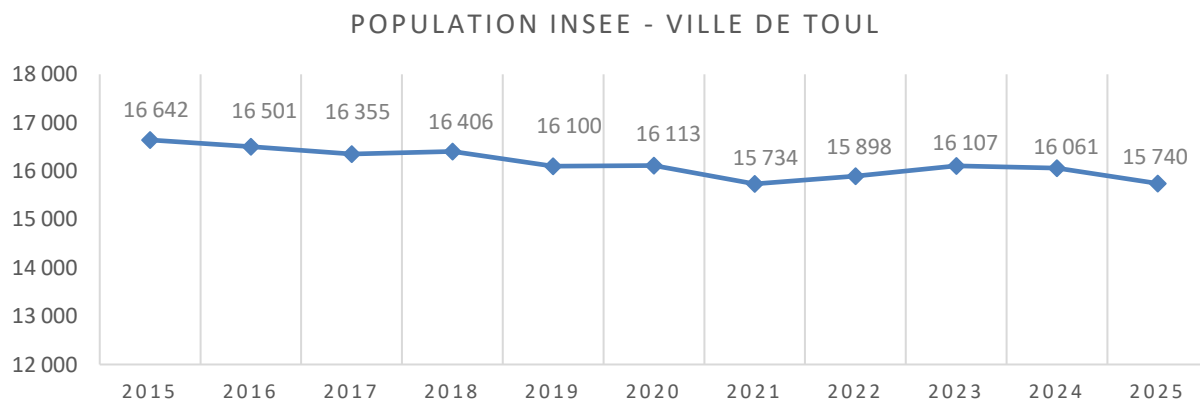
Le marché de l'emploi à Toul est toujours résilient puisque le nombre de demandeurs d'emploi continue de légèrement diminuer en 2024. Au niveau du bassin toulois, on observe une diminution de presque 0,42% en 1 an et même de 3,74% au niveau départemental.

La Ville et le territoire toulois continuent d'être attractifs pour les entreprises, bénéficiant d'une bonne potentialité foncière, de nombreuses forces vives disponibles et d'une proximité avec la Métropole du Grand Nancy facilitant son positionnement sur un axe stratégique.

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi, Catégorie : A et B et C						
	DEC 2020	DEC 2021	DEC 2022	DEC 2023	DEC 2024	Évolution A/A-1
<b>Toul</b>	1 549	1 429	1 410	1 387	1 386	-0,07%
<b>Bassin toulois</b>	4 063	3 790	3 640	3 550	3 535	-0,42%
<b>Meurthe et Moselle</b>	57 327	53 595	50 589	50 548	48 660	-3,74%
<b>Lorraine</b>	190 793	179 630	168 541	167 029	163 543	-2,09%
<b>Grand Est</b>	466 715	438 012	413 532	411 615	409 070	-0,62%

### 3) Évolution de la population

La population municipale diminue légèrement pour revenir à un niveau proche de 2021 avec une population légale de 15 740 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit une baisse de 321 habitants.



---

## **ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL**

---

### I. Les éléments de contexte issus de la loi de finances 2025

Après quatre mois inédit pour la construction du budget 2025, la loi de finances pour 2025 a définitivement été adoptée par le Parlement à la mi-février. Le contexte inédit d'incertitude et d'instabilité a entravé les constructions budgétaires des collectivités locales qui doivent, in fine, contribuer très largement pour compenser la mauvaise gestion de l'Etat.

D'après l'AMF, la facture atteint au minimum 5,6 Mds€ pour les collectivités :

<b>Les restrictions imposées aux collectivités locales en 2025 (Md€)</b>	
Prélèvement sur plus de 2000 collectivités environ	- 1
Gel du montant de la fraction de TVA	- 1,2
Compensation de la taxe professionnelle (FDPTP et DCRTP)	- 0,49
DGF : augmentation de 150 M€	0,15
Réduction du Fonds vert	- 1,35
Dotations de soutien aux investissements locaux (DSIL)	- 0,15
CNRACL : hausse de 3 points du taux de cotisation retraite, auxquels s'ajoute la non-compensation de point supplémentaire 2024	- 1,4
Suppression du fonds de soutien des activités périscolaires	- 0,04
Relèvement de 20% à 30% du taux d'exonération de la TFPB en faveur des terres agricoles	- 0,06
Agence nationale du sport	- 0,06
<b>TOTAL</b>	<b>- 5,6</b>

Source : AMF - Loi de finances pour 2025 : principales dispositions concernant le bloc communal

Les principales mesures impactant les collectivités et notamment les communes sont les suivantes :

→ **Maintien du FCTVA et gel des fractions de TVA**

Alors qu'il était discuté d'une suppression du FCTVA fonctionnement et d'une réduction du taux de compensation de la TVA de 10% sur l'investissement. La loi de finances 2025 maintien en l'état le dispositif du FCTVA. En revanche, il est appliqué un gel des fractions de TVA ce qui implique un manque à gagner de 1,2Mds€ pour les collectivités.

→ **Dotations globale de fonctionnement**

- La dotation forfaitaire est revalorisée de 150 M€, mais cette hausse est abondée via un prélèvement sur les crédits de la DSIL qui sont donc minorés de 150 M€.
- Les dotations de péréquation font l'objet d'une hausse de 290 M€, avec une répartition de 150 M€ sur la DSR et 140 M€ sur la DSU.

→ **Le soutien à l'investissement local**

- Le Fonds vert de 2,5Md € est abaissé à 1,15 Md € par rapport à 2024. Le montant des crédits de paiement reste maintenu au niveau de 2024 à 1,124Mds€
- Crédits DETR sanctuarisés à hauteur de 1,046Mds€
- Diminution des crédits DSIL de 150M€ pour abonder la DGF. Les crédits passent de 570 M€ en 2024 à 420 M€ en 2025

→ **Prélèvement exceptionnel sur les recettes des collectivités – « DILICO »**

Le dispositif du fonds de réserve, initialement prévu par le gouvernement Barnier visant à ponctionner les collectivités dont les dépenses de fonctionnement s'élevaient à plus de 40 M€, est remplacé par le « Dilico » (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales), lequel doit permettre d'économiser 1 Md€ à l'Etat en 2025, contre les 3 Mds€ prévus dans le dispositif initial.

Ce prélèvement, instauré sur plus de 2000 collectivités, doit permettre de ponctionner 500M€ sur le bloc local et réparti équitablement entre les communes (250M€) et les EPCI (250M€). Les départements et les régions sont aussi concernés avec des prélèvements qui atteignent respectivement 220M€ et 280M€.

Ce dispositif vise à lisser les recettes des collectivités territoriales, dans le but de participer à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques. 90% de la somme ainsi prélevée devra être reversée aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans, les 10% restants alimentant les fonds de péréquation.

A ce stade de la préparation budgétaire 2025 et au vu des simulations réalisées en interne (aucune information fournie par les services de l'Etat ou de la DGFIP), la Ville de Toul ne serait pas concernée par le Dilico. En l'absence de données fiables sur le sujet, aucune provision budgétaire n'est prévue.

→ **Fonction publique :**

- La loi de finances a renoncé à étendre à trois le nombre de jours de carence des fonctionnaires en cas d'arrêt maladie, elle ramène toutefois le taux d'indemnisation à 90 % au lieu de 100 % pour les arrêts de courte durée et ce à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025.
- Par décret et en lien avec le PLFSS 2025, la cotisation à la CNRACL subit une hausse de 12 points étalée sur une période de 4 ans. L'application de cette augmentation est rétroactive au 1er janvier 2025 avec un lissage des cotisations qui augmenteront de 3 points par an. Fixé à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer pour atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028. Le coût pour la Ville de Toul est estimé à 180K€ par an.

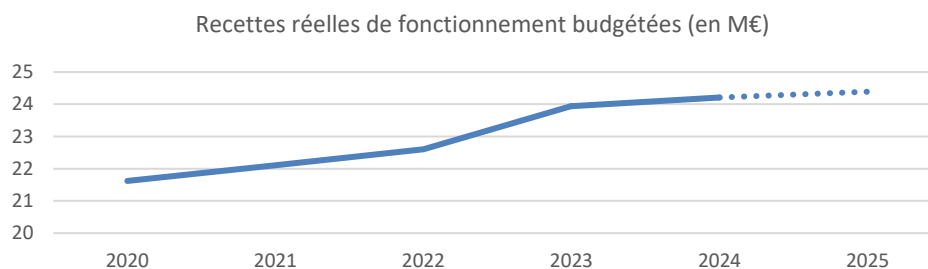
## CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL

### I. Evolution des recettes de fonctionnement

Dans un contexte de préparation budgétaire inédit, les recettes de fonctionnement ont fait l'objet d'une prudence toute particulière dans leurs inscriptions, tout en poursuivant les efforts pour optimiser le niveau de ces recettes. La dynamique d'évolution de 2025 devrait rester positive par rapport aux inscriptions 2024.

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement devraient connaître une hausse de 0,7% avec comme grands points clés à retenir :

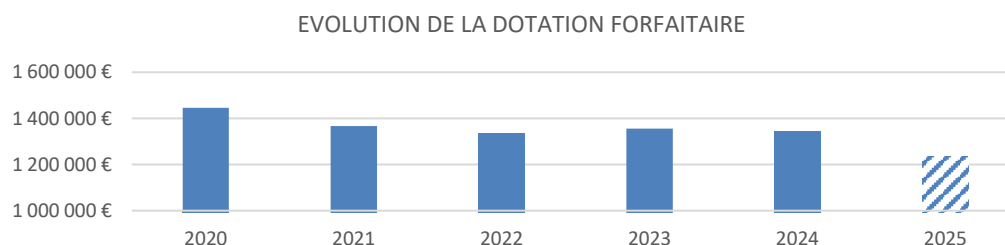
- Une stabilité de la fiscalité sans recours au levier fiscal ;
- Une baisse envisagée de la DGF suite à la reprise de l'écrêtement de la dotation forfaitaire ;
- Des produits des services dynamiques qui traduisent l'attractivité des services publics de Toul ;
- Une diminution des dotations et participations du fait de la fin de l'éligibilité à la DPV et de la fin des subventions liées aux émeutes de l'été 2023.



#### 1) Les concours financiers de l'Etat

Après deux années où l'écrêtement avait été soit suspendu soit minoré, la dotation forfaitaire retrouve un écrêtement intégral pour l'exercice 2025 afin de financer les dotations de péréquations. La Ville de Toul devrait être de nouveau écrêtée à un niveau élevé ce qui entrainera une baisse importante du niveau de la dotation forfaitaire. En outre, la diminution de la population devrait impacter pour environ 32K€ le produit de cette dotation.

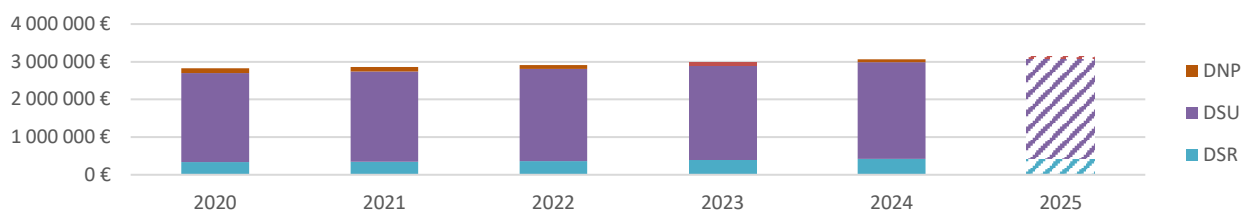
- Dotation forfaitaire 2025 estimée à 1 235 000 € (-8,1%) soit -109K€.



En 2025, les dotations de péréquation bénéficient d'un abondement de 290M€ qui devrait permettre une nouvelle hausse sauf au niveau de la DNP dont le mécanisme de garantie d'inéligibilité se poursuit (-10% par an).

- Dotation de solidarité urbaine 2025 estimée à 2 630 000 € (+2,6%) soit +66K€ ;
- Dotation de solidarité rurale 2025 estimée à 443 000 € (+4,8%) soit +20K€ ;
- Dotation nationale de péréquation 2025 estimée à 74 792 € (-10%) soit -8K€ ;

EVOLUTION DES DOTATIONS DE PEREQUATION



Il est attendu une baisse de la dotation globale de fonctionnement pour Toul en 2025.

## 2) La fiscalité locale

La fiscalité locale est un élément essentiel pour conserver un lien entre les contribuables et l'action des assemblées délibérantes. Les diverses réformes fiscales menées depuis 2018 ont conduit à réduire considérablement l'autonomie fiscale des collectivités (suppression de la taxe d'habitation, réduction du pouvoir de taux des assemblées...) et à une perte de sens de l'impôt local. La Cour des comptes l'a rappelé dans son rapport de janvier 2025 en évoquant une « déterritorialisation des impôts locaux » et d'une déconnexion par rapport aux réalités économiques et de richesse des territoires.

En 2025, la fiscalité locale devrait représenter 67,2% des recettes réelles de fonctionnement de Toul.

### a. Les taux d'imposition

Avec un retour à des taux d'inflation plus bas, la revalorisation nationale des valeurs locatives cadastrales s'en trouve impactée mais toujours en augmentation. Cette nouvelle hausse des bases fiscales permet aux collectivités d'affronter des charges toujours conséquentes, d'un marché de l'énergie non réglementé, et du poids des normes qui continue d'alourdir les dépenses publiques. De fait, les impôts directs locaux vont augmenter indépendamment de la volonté de la collectivité.

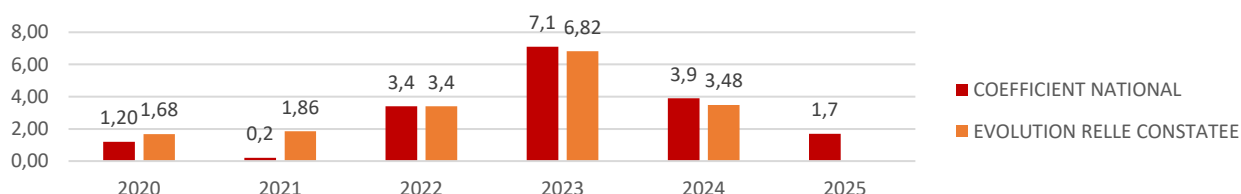
**Malgré l'asphyxie financière des communes centres comme Toul, la municipalité a décidé de ne pas utiliser le levier fiscal et n'augmentera pas ses taux pour l'année 2025 et pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive.**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
18,57 %	36,53 %	10,57 %

### b. Evolution des valeurs locatives cadastrales

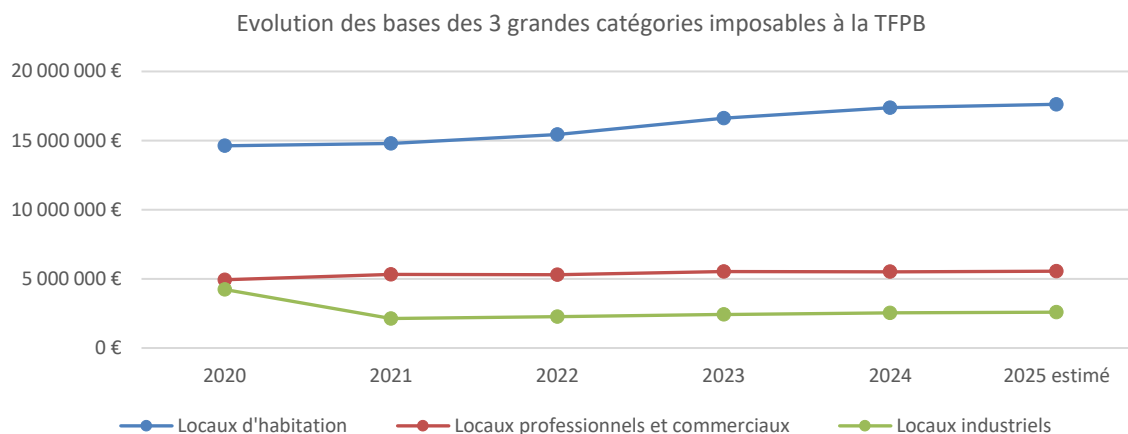
Le coefficient de revalorisation des bases fiscales s'appuie sur l'inflation entre novembre N-1 et novembre N. Le coefficient fixé pour l'année 2025 atteint 1,68% soit une baisse de 2,2 points par rapport à l'an dernier.

EVOLUTION DES BASES FISCALES DE TAXES FONCIERES (en %)



A noter que les locaux professionnels et commerciaux ne sont pas soumis à la revalorisation nationale mais à une actualisation sur la base d'une grille tarifaire au m2 en fonction des types de locaux. De manière simplifiée, la hausse des bases des locaux professionnels et commerciaux devrait être en moyenne de moins de 1% en 2025.

Les locaux d'habitation représentent toujours une grande majorité des bases fiscales de Toul (68%)



### c. Les logements vacants et les friches commerciales

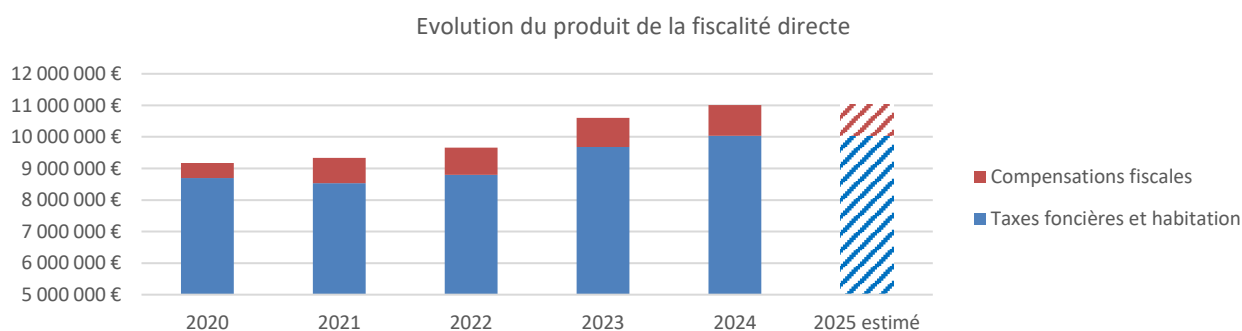
Mise en place depuis 2023 pour lutter contre la vacance structurelle, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ne montre encore pas de réels effets sur la baisse du nombre de logement vacants à Toul. Le nombre de locaux vacants imposés à la THLV en 2023 était de 409, pour un produit fiscal de 215 809€, il a atteint 480 locaux en 2024 pour un produit de 268 034 €. En 2025, la taxe sur les friches commerciales (TFC) s'appliquera sur les locaux concernés afin de lutter contre la vacance commerciale constatée.

Budgétairement, il est proposé de rester prudent au vu de la volatilité constatée sur la THLV et au montant inconnu que pourrait représenter la TFC.

- Montant prévisionnel du produit inscrit pour la THLV en 2025 = 150 000 €
- Montant prévisionnel du produit de la TFC : 0€

### d. Evolution des produits de la fiscalité

Depuis 2023, la Ville de Toul constate une légère perte de dynamique dans ses bases fiscales notamment au niveau des locaux professionnels et commerciaux qui se sont rétractées de 0,4% en 2024. Par principe de prudence, les inscriptions retenues se basent sur un niveau inférieur à la revalorisation nationale des bases fiscales soit une hausse d'environ 1,3% pour 2025 et dans l'attente de la notification officielle via l'état 1259.



### e. La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte se compose essentiellement des taxes suivantes :

- **Taxe sur les pylônes électriques** pour 56 613 € (revalorisation de 5,2%)
- **Taxe locale sur la publicité extérieure** pour 80 000 €
- **Accise sur l'électricité** pour 345 000€

La reprise de ce produit par l'Etat rend la prévision de recette très difficile à estimer puisque la formule de calcul intègre l'inflation hors tabac entre N-2 et N-1 mais également les quantités d'électricité consommées entre N-3 et N-2 sur le territoire.

- **Taxe additionnelle aux droits de mutation pour 330 000€**

Avec un marché immobilier toujours morose malgré quelques signes de reprises depuis l'automne 2024, la prudence est nécessaire sur cette taxe liée aux cessions. L'année 2024 a été marquée par l'encaissement d'un produit exceptionnel de 146K€ sur une seule cession. Sans ce produit, le niveau du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation aurait diminué d'environ 16% par rapport à 2023.

Au vu des nombreuses incertitudes économiques, géopolitiques et en matière de taux d'intérêt, il est donc proposé d'inscrire une recette de 330K€ en 2025.

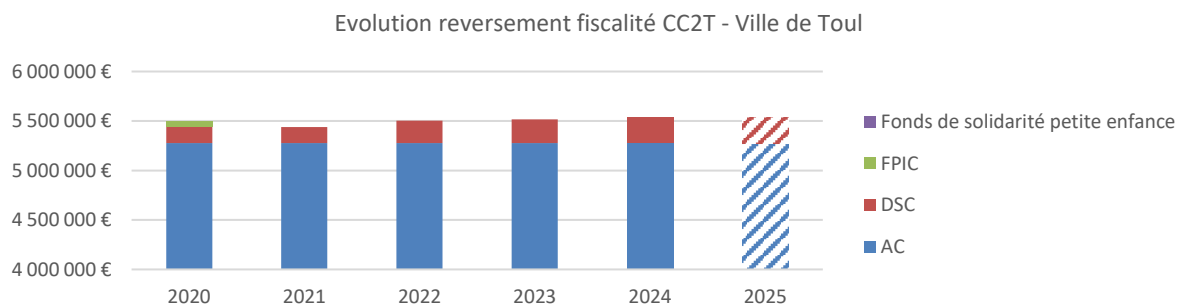


### 3) Les reversements de fiscalité

Les flux financiers entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) comme la CC2T et les communes membres permettent de garantir une neutralité financière en fonction des compétences transférées et une solidarité au sein de l'intercommunalité. A ce titre, le pacte fiscal et financier qui lie les communes à la CC2T permet de fixer l'ensemble de ces éléments et de mettre en place de nouveaux outils de redistribution des ressources sur le territoire intercommunal.

La Ville de Toul perçoit chaque année une attribution de compensation (AC) et depuis 2020 une dotation de solidarité communautaire qui réduit les disparités de ressources et de charges des communes, tout en compensant la perte du FPIC et du fonds de solidarité petite enfance. L'enveloppe de la DSC devrait augmenter légèrement en 2025 pour atteindre environ 779K€. Il est proposé une prévision budgétaire de 260K€ pour Toul.

Pour 2025, il n'est pas envisagé de modification dans l'AC de la Ville (5 277 105 €).



#### 4) Les produits des services et du domaine

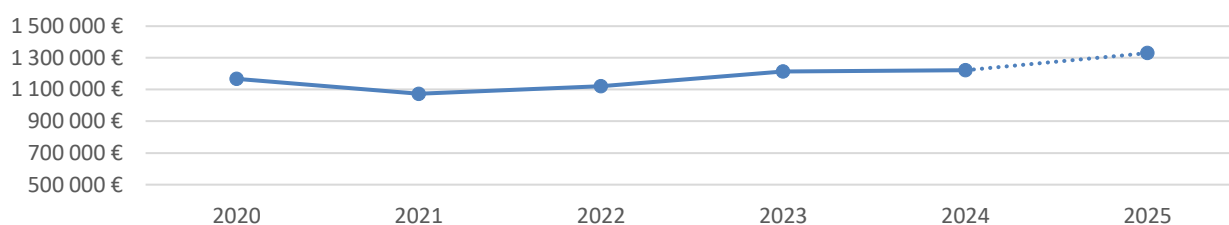
**La Ville de Toul fait le choix de maintenir une tarification très attractive pour les toulois, notamment pour la restauration scolaire et l'accès aux accueils de loisirs.**

**Le tarif d'un repas de la restauration scolaire touloise n'a pas augmenté depuis 12 ans !** Compte tenu de l'inflation de plus de 25% constatée sur la période, le pouvoir d'achat des toulois et l'accès à une restauration à un moindre coût, ont été largement garantis par la municipalité. Des évolutions tarifaires de certains services publics pourraient être proposées au cours de l'année notamment pour le Port de France et l'aire d'accueil de camping-car.

Les produits des services sont attendus en hausse de 8,9% pour atteindre 1 330 000 € et s'explique principalement par :

- Hausse attendue de la fréquentation sur voirie après la fin des travaux du réseau de chaleur ;
- Nouvelle redevance d'occupation du domaine public pour le réseau de chaleur ;
- Poursuite de la bonne dynamique sur la fréquentation de la patinoire, des infrastructures sportives, et des refacturations liées à l'autorisation du droit des sols.

Evolution des produits des services budgétés



#### 5) Les subventions, participations et partenariats

Parmi les subventions proposées pour 2025 on y retrouve notamment :

- Les subventions des partenaires CAF et Département pour la jeunesse : 437K€
- Subventions du Département et LEADER pour les grands événements culturels : 40 000 €
- Subvention pour les titres sécurisés (carte d'identité, passeport) : 38K€
- Compensation école obligatoire à 3 ans : 31 300 €
- Subvention animation habitat : 40K€
- Le FCTVA pour la partie fonctionnement : 40 000 €

A noter qu'il avait été proposé initialement dans la loi de finances pour 2025 de supprimer presque intégralement la partie fonctionnement du FCTVA, ce qui aurait provoqué une perte nette de 40K€ pour la collectivité.

## II. Evolution des dépenses de fonctionnement

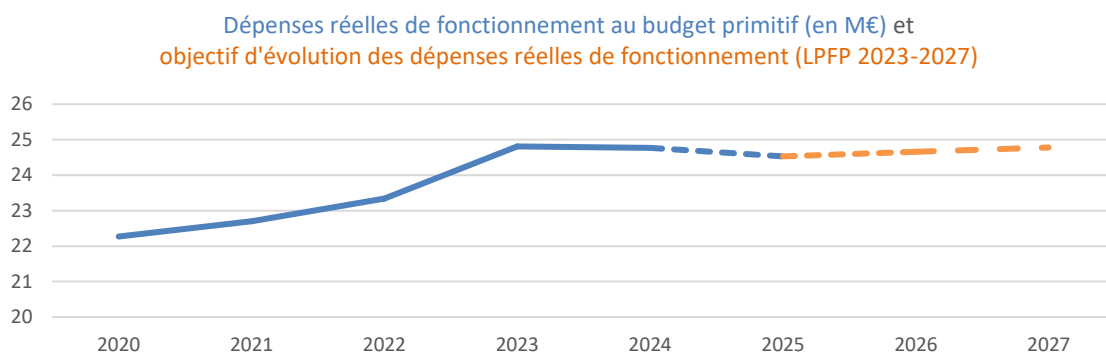
La baisse des tensions sur les niveaux des prix a permis de limiter les hausses sur les dépenses incompressibles (contrats, maintenance, entretien, fournitures...). Pourtant, la préparation budgétaire 2025 a été marquée par un effort accru sur les dépenses de fonctionnement afin de poursuivre les efforts de gestion et d'éviter un effet ciseaux à court et moyen terme. En tant que commune centre, la Ville de Toul continue d'assurer la gestion d'équipements et de services publics importants pour le territoire toulouais avec une gestion et des travaux en régie qui impliquent des effectifs plus conséquents.

Il est attendu une **baisse prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement de -2,1%** par rapport au budgeté de l'année 2024, respectant ainsi largement l'objectif fixé dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 (LPFP).

Malgré les critiques du gouvernement et de la cour des comptes sur une prétendue « dérive inédite » des finances locales, les collectivités continuent de respecter la règle d'or dans leur construction budgétaire contrairement à l'Etat. Les efforts d'optimisation de la dépense publique sont au cœur de la gestion locale alors que les collectivités ont subi une réduction de 71 milliards d'euros de dotations cumulées depuis 2010, l'Etat a continué d'augmenter ses dépenses sans mesure d'économie proportionnée.

Les charges imposées aux collectivités par l'Etat continueront de peser lourdement en 2025 notamment avec les augmentations des cotisations employeurs qui coûteront 1M€ à la Ville de Toul d'ici 2028, tout en dégradant les marges de manœuvre pour améliorer l'attractivité de la fonction publique locale.

Enfin, la diminution des tensions sur les prix de l'énergie et la diversité des approvisionnements (biomasse, gaz, électricité) permettent d'envisager plus sereinement les dépenses énergétiques en 2025.

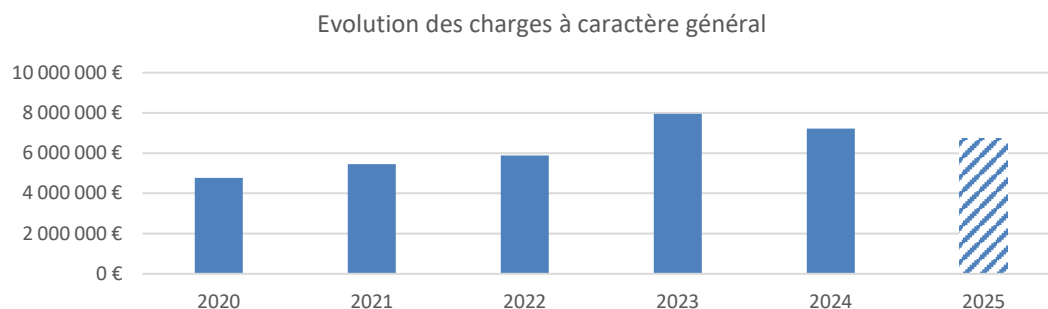


### 1) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont majoritairement des dépenses incompressibles liées aux contrats, à l'entretien des bâtiments et de la voirie, du bon fonctionnement des écoles, des assurances et autres maintenances.

Le cadrage budgétaire a donc mis en avant des diminutions d'enveloppes de crédits dans certains services tout en optimisant la gestion pour l'ensemble des domaines de compétence de la collectivité. A titre d'exemple, les dépenses culturelles et de la communication ont été rationalisées afin de diminuer le coût (- 12%) tout en maintenant une offre de service forte et dynamique pour Toul.

Malgré une inflation très conséquente en 2022 et 2023 avec des prix énergétiques qui ont flambé, les efforts de gestion ont permis de limiter et d'entamer une trajectoire de diminution des charges à caractères général avec une baisse de prévisionnelle d'au moins 6% par rapport au budgété 2024.



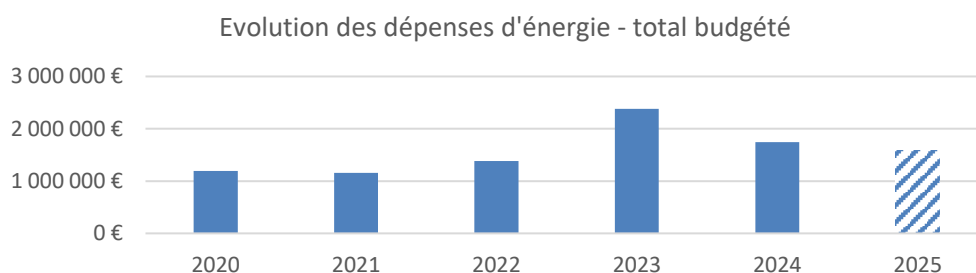
Suite au passage en M57 et conformément à la note du mois d'octobre 2022 de la Direction générale des collectivités locales et de la Direction générale des finances publiques, le référentiel M57 impose de répartir toutes les inscriptions de crédits sur les chapitres d'exécution, obligation qui n'est pas contraire au principe de sincérité fixé par l'article L.1612-4 du CGCT. Le chapitre 011 intègre donc environ 690K€ de crédits prévisionnels pour faire face aux aléas de gestion de l'exercice.

## 2) Focus sur les dépenses d'énergie et les actions menées

### a. Les dépenses d'énergie

Après trois années très volatiles sur le marché de l'énergie, impactant tantôt la fourniture du gaz, tantôt la fourniture d'électricité, l'année 2025 semble apporter plus de visibilité quant aux dépenses énergétiques, tout en disposant d'une électricité « 100% verte ».

Le mix énergétique (biomasse, gaz, électricité, photovoltaïque) permet de lisser le risque de volatilité des prix et de diversifier les approvisionnements tout en se tournant vers la transition écologique et la diminution des émissions de CO2.



Les inscriptions budgétaires atteignent un montant de 1,58M€ soit une baisse de 9% par rapport au budgété 2024 mais toujours une augmentation de 36% par rapport à 2021.

### Actions réalisées en matière énergétique

#### GAZ

- Planning de chauffe adapté.
- Optimisation des installations.
- Rénovation thermique des bâtiments
- Déploiement du réseau de chaleur urbain.
- Protocole transactionnel avec ENGIE

#### ELEC

- Planning éclairage adapté & Déploiement éclairage LED
- Modernisation de l'éclairage dans certains bâtiments communaux
- Achat de l'électricité par la collectivité
- Programme de reprise des factures par New Energy.
- Installation de panneaux solaires sur les ateliers municipaux
- Visites des bâtiments pour identifier les sources de consommation excessive

#### EAU

- Relèves mensuelles en interne
- Création d'un outil informatique à cet effet
- L'automatisation des programmes d'arrosage des différents jardins de la commune

### 3) La gestion des ressources humaines

#### a. Evolutions des charges de personnel et des effectifs

Les dépenses de personnel devraient atteindre 14 750 000 € soit une hausse de 1,2% entre le BP24 et le BP25. Un travail important a été entamé pour limiter au maximum la hausse de la masse salariale tout en subissant les mesures nationales insoutenables imposées aux collectivités.

Les incertitudes budgétaires ont contraint la collectivité à prendre plusieurs mesures pour 2025 :

- Gel des revalorisations du régime indemnitaire en 2025. 55 000€ ont toutefois été budgétés pour l'effet année pleine des revalorisations attribuées au 1er juillet 2024 concernant 135 agents ;
- Rationalisation du recours aux saisonniers ;
- Groupe de travail pour diminuer les heures supplémentaires ;
- Les départs (retraite, mutation...) font l'objet d'une analyse fine pour étudier le remplacement ;
- Suspension de la seconde vague de dé-précarisation du personnel rémunéré à la vacation initiée en 2022. La phase 1 aura permis à 4 agents d'accéder au statut de fonctionnaire stagiaire à temps complet au 1er janvier 2025 ;
- Suspension de la politique de dé-précarisation des agents non titulaires palliant à des vacances de postes. 12 agents en 2023 et 8 en 2024 ont toutefois pu accéder au statut de fonctionnaire.

**La hausse des dépenses de personnel provient principalement des mesures nationales pour 337 500 € :**

#### → **Augmentation du taux de cotisation patronal CNRACL (+180 000€)**

Le gouvernement a décidé d'augmenter le taux de cotisation de la CNRACL (retraite des agents titulaires), de 3 points, passant de 31.65% à 34.65% en 2025. Cette réforme s'inscrit dans une série de mesures destinées à rétablir l'équilibre financier du régime, avec un coût estimé pour la Ville à 180 000€. Il est important de noter qu'une augmentation progressive de 3 points par an jusqu'en 2028 est prévue pour atteindre 43.65%, soit au total au moins 720 000 € de masse salariale supplémentaire d'ici 2028.

Par ailleurs, une missions inter-inspection composée des inspections générales de l'administration, des affaires sociales et des finances, recommande de porter ce taux à 53.34% d'ici 2030 pour garantir l'équilibre de ce régime, ce qui représenterait un coût supérieur à 1 millions d'euros pour notre collectivité.

#### → **Le Glissement vieillesse technicité (+65 000€)**

Les agents bénéficient d'évolution salariale liée au Glissement (augmentation automatique due à l'ancienneté et au passage à des échelons supérieurs), au Vieillesse (progression dans les grades avec l'expérience) et à la Technicité (hausse liées aux promotions internes ou à l'acquisition de nouvelles compétences).

#### → **Mesure de compensation des cotisations sociales en 2024 (+60 000€)**

Au 1er janvier 2024, le taux de cotisation de la CNRACL a été augmenté de 1% passant de 30.65% à 31.65%. Cette cotisation a été compensée, pour l'année 2024 uniquement, par une diminution équivalente de la cotisation patronale maladie passant de 9.88% à 8.88%. Cette mesure de compensation ayant été fixée par décret uniquement pour 2024 le retour au taux ordinaire de 9.88% en 2025 entrainera une dépense supplémentaire estimée à 60 000€.

→ **Evolution du SMIC (+20 000€)**

Le SMIC, après plusieurs augmentations en 2023 et 2024 liées à l'inflation, pourrait encore progresser de 2 % en 2025. Cette hausse pourrait nécessiter une révision de l'indice minimum des agents afin de garantir une rémunération conforme au SMIC, augmentant ainsi les charges salariales de la collectivité.

Une enveloppe de 20 000€ est prévue au budget

→ **Participation à la couverture prévoyance et santé (+12 600€)**

Depuis le 1er janvier 2025, les collectivités territoriales sont tenues de participer à la couverture prévoyance de leurs agents, avec une contribution minimale de 7 € par mois. Cette obligation représente une charge prévisionnelle de 12 600€ pour la Ville.

A noter qu'au 1er janvier 2026 et sous réserve d'autres évolutions, les collectivités devront également obligatoirement contribuer au financement du risque santé à hauteur de 15€ par mois, ce qui pourrait engendrer des dépenses supplémentaires de l'ordre de 60 000€.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
<b>Dépenses réelles de personnel du chapitre 012</b>	12 552 237€	12 559 638€	13 296 229€	13 762 081 €	14 385 525 €	14 750 000 €
<b>Evolution</b>	-2.92%	0.06%	5.86%	3,50%	4,53%	2,5%
<b>Effectifs payés en ETPT*</b>	329.07	327.31	329.08	329.05	335.11	329

\*comprend tous les agents rémunérés tous status confondus

**Détail des charges principales de personnel entre 2020 et le prévisionnel 2025**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
<b>Rémunération principale</b>	5 570 926€	5 588 936€	5 762 639€	5 936 025 €	6 000 931 €	<b>5 955 500 €</b>
<b>Rémunération non titulaires</b>	1 397 064€	1 361 943€	1 509 474€	1 631 223 €	1 866 923 €	<b>1 891 500 €</b>
<b>Régime indemnitaire mensuel</b>	938 642€	915 486€	1 000 779€	1 052 903 €	1 142 550 €	<b>1 173 740 €</b>
<b>Régime indemnitaire mensuel diminué du transfert prime point</b>	891 643€	867 004 €	951 723 €	1 003 575 €	1 093 692 €	<b>1 126 244 €</b>
<b>Régime indemnitaire mensuel diminué du transfert prime points et du retrait au titre des congés maladie</b>	858 813€	818 304 €	891 317€	961 818 €	1 041 718 €	<b>1 083 613 €</b>
<b>Primes annuelles</b>	472 712€	463 251€	489 280€	511 032 €	538 173 €	<b>540 957 €</b>
<b>Prime de précarité</b>	-	10 391€	8 558€	10 037 €	7 538 €	<b>7 591 €</b>
<b>Heures supplémentaires</b>	78 053€	97 364€	107 468€	108 977 €	144 450 €	<b>134 381 €</b>
<b>Astreintes</b>	19 742€	26 615€	29 192€	28 694 €	39 563 €	<b>39 566 €</b>
<b>Supplément familial de traitement</b>	74 042€	79 346€	78 685€	81 669 €	74 569 €	<b>70 700 €</b>
<b>NBI</b>	73 226€	74 118€	76 594€	80 260 €	79 116 €	<b>79 200 €</b>
<b>ICCSG (indemnité complémentaire suite hausse CSG depuis 2018)</b>	82 615€	79 392€	78 864€	80 042 €	80 183 €	<b>78 682 €</b>
<b>Avantages en nature logement</b>	12 374€	9 695€	11 006€	10 004 €	10 298€	<b>10 298€</b>
<b>GIPA</b>	1 028€	2 808€	6 853€	12 521 €	0€	<b>0€</b>

## b. Les indicateurs des ressources humaines

### → Répartition des effectifs par statut en ETPT

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
<b>Effectif payé en ETPT</b>	329.07	327.31	329.08	329.05	335.11	329
<b>Dont Non titulaires</b>	73.50	72.70	77.32	78.67	59.59	
<b>Dont Titulaires</b>	252.49	249.28	243.24	242.86	246.71	
<b>Dont Emplois aidés *</b>	3.08	2.39	4.51	3.53	4.31*	
<b>Dont Autres emplois fonctionnels et collaborateur de cabinet</b>	4	2,94	4	4	4.5	

(\*contrat adulte relai/apprentis)

### → La répartition des effectifs par catégories et par genre en ETPT

Hors agents non catégorisés tels que les vacataires ou les emplois aidés, la répartition des agents par catégorie est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Catégorie A</b>	21.34	20.92	20.77	21.49	20.58
<b>Catégorie B</b>	50.18	49.55	54.36	56.02	58.67
<b>Catégorie C</b>	241.19	232.67	231.69	235.62	246.23
<b>Vacataires, emplois aidés et autres</b>	16.36	24.19	22.26	11.91	9.64

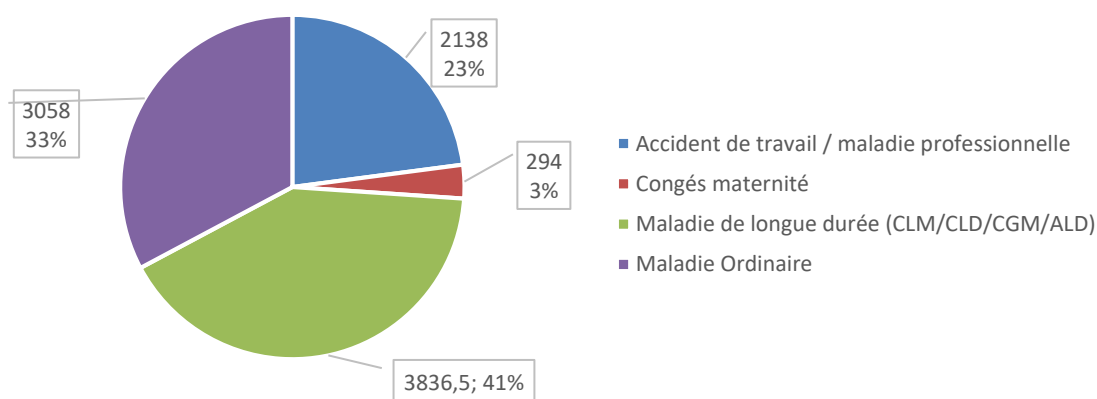
### → Les prévisions des départs en retraite

Le nombre de départ en retraite devrait s'élever à 10 agents en 2025. Chacun de ces départs fera l'objet d'une analyse précise et toutes les pistes seront étudiées avant d'envisager, si nécessaire, le remplacement de l'agent.

### → Les congés pour raison de santé

Pour la seconde année consécutive, l'absentéisme pour raison de santé diminue à la Ville de Toul passant de 8.63% à 7.62%.

### Répartition des absences pour raison de santé en nombre de jours - 2024



#### → Le temps de travail

La durée annuelle de travail d'un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures, tel que prévu par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Après avis favorable du comité technique en date du 7/11/2022, le protocole général portant organisation du temps de travail au sein des services de la Ville de Toul a été adopté par délibération le 6 décembre 2022 pour une application à compter du 1er janvier 2023 (délibération n°2022/06.12/22).

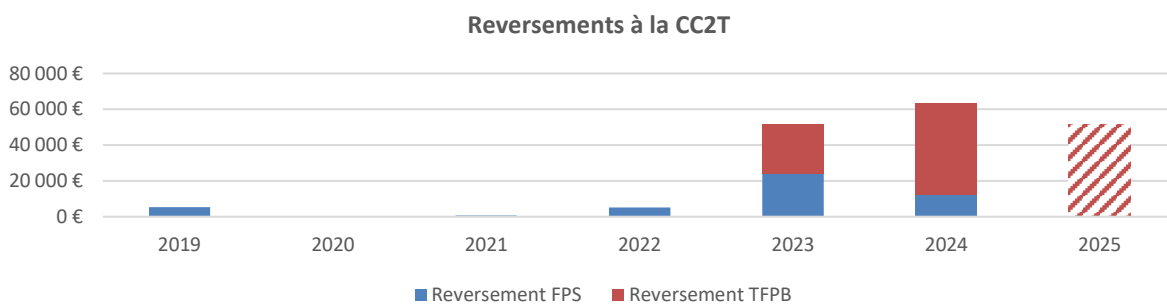
Ce protocole, dont l'objectif est de fixer un cadre général, est complété depuis 2023, par des délibérations précisant les règlements pour chaque service.

#### 4) Les atténuations de produits

Intégré dans le 2<sup>ème</sup> volet du pacte fiscal et financier, le partage de 50% de la croissance du produit fiscal communal de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) sur le périmètre des zones communautaires (ZAE) a été mis en œuvre en 2023 avec un reversement de 27 748 €, puis de 51 121€ en 2024. Le reversement de la commune de Toul vers la CC2T en 2025 reste établi à 51 121 € du fait que l'analyse des données fiscales n'a pas révélé de nouveaux invariants entrant dans le champ du partage de produit de TFPB.

Enfin, le reversement de 50% des forfaits post-stationnement (FPS) dans le cadre de la compétence mobilité devrait passer de 12 094 € en 2024 à 454 € en 2025 du fait de moindres encaissements de FPS (meilleur taux de paiement des usagers) et de l'augmentation des charges relatives à la gestion des FPS.

Au total, la Ville de Toul reversera environ 51 575 € à la CC2T au cours de l'exercice 2025.



#### 5) Les subventions et autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 des autres charges de gestion courante devrait connaître une diminution de 4,6% par rapport au budgeté 2024.

→ **La subvention d'équilibre au CCAS : 1 375 000 €**

Le CCAS de Toul dispose d'un budget majoritairement incompressible avec une part importante de dépenses de personnel. Toutefois, le CCAS a réalisé une exécution budgétaire satisfaisante en 2024 permettant d'envisager une baisse de la subvention d'équilibre de la Ville de 165 000 € en 2025. En conséquence, il sera proposé de diminuer la subvention d'équilibre de 165K€ pour atteindre 1 375 000 €.

→ **Les versements de subventions pour 555K€ dont 117K€** au titre du financement des écoles privées.

→ **Les indemnités des élus et autres cotisations pour 271K€.**

→ Les autres dépenses correspondent majoritairement à des dépenses de maintenance informatique (pare-feu, licence, antivirus, hébergement, certificats...)

## 6) Les charges financières

La dette de la Ville de Toul est majoritairement composée d'emprunts à taux fixe (73%) donc moins soumise aux évolutions de taux d'intérêts des emprunts à taux variables que d'autres collectivités. Toutefois, 27% des emprunts sont basés sur des taux variables (dont Livret A) qui ont connu de fortes évolutions depuis 3 ans. Le taux du Livret A diminue en 2025 en passant de 3% à 2,4% ce qui permettra de réduire légèrement le poids des charges d'intérêt.

Avec l'effet mécanique de certains contrats avec un profil d'amortissement progressif, les charges financières restent maîtrisées avec stabilisation par rapport à 2024 pour atteindre 521K€.

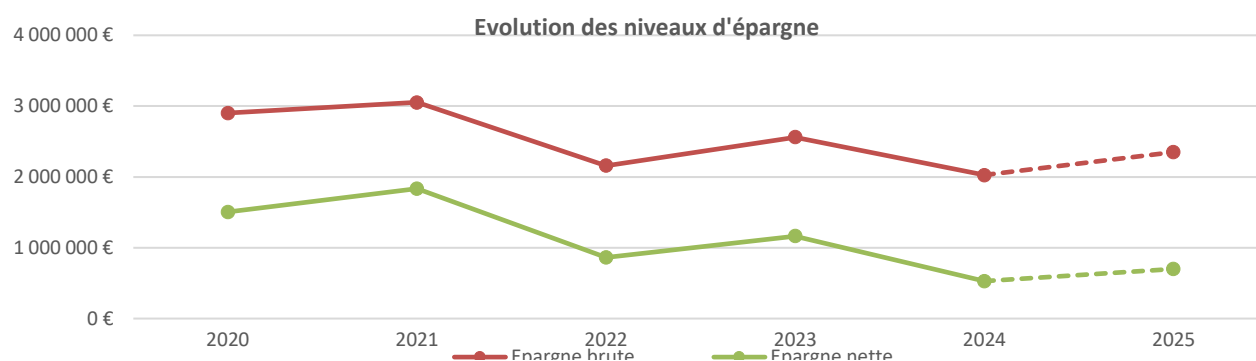
## III. Les indicateurs financiers

L'article D 2312-3 du CGCT prévoit que les orientations budgétaires (concours financiers, programmation d'investissement, prévision des recettes et dépenses...) devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

### 1) Les niveaux d'épargne

Les niveaux d'épargne sont des indicateurs financiers souvent utilisés pour évaluer la santé et la solvabilité financière d'une collectivité. L'épargne sert d'abord à rembourser la dette contractée puis à financer les investissements. On retrouve 3 niveaux d'épargne avec notamment l'épargne brute, aussi appelée capacité d'autofinancement (CAF).

L'impact de l'inflation et le souhait de poursuivre les projets d'investissement de la collectivité afin de maintenir une bonne activité du tissu économique local, ont entraîné une diminution de la CAF en 2024. Malgré le contexte inédit et les dépenses subies, la construction budgétaire 2025 a été menée pour retrouver une trajectoire positive sur les niveaux d'épargne avec pour objectif pluriannuel d'atteindre une épargne nette de plus de 1M€.



**Epargne brute** : recettes réelles de fonctionnement (retraitées des cessions d'immobilisations) – dépenses réelles de fonctionnement (retraitées des intérêts de la dette et des travaux en régie) – intérêts de la dette

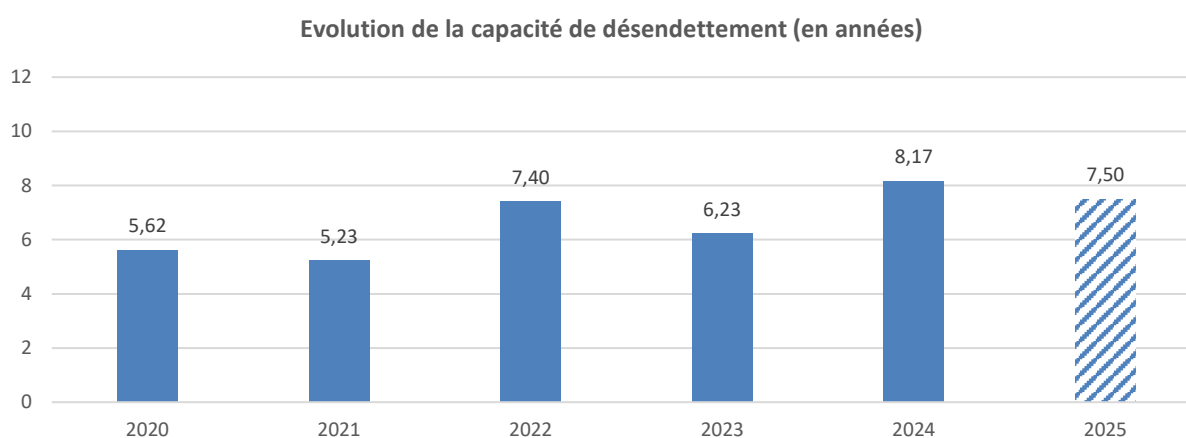
**Epargne nette** : Epargne brute – remboursement en capital de la dette.

## 2) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement rapporte la dette à l'épargne brute. Cet indicateur a alors l'avantage d'intégrer les fluctuations des dépenses de fonctionnement, et non pas seulement les recettes. Il répond à la question : En combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ?

En 2024, la municipalité a fait le choix de maintenir un niveau très élevé d'investissement afin de poursuivre les projets du mandat, poursuivre la redynamisation de Toul et s'inscrire pleinement dans la transition écologique. Après une dizaine d'année de désendettement, la Ville de Toul s'est endettée d'environ 600K€ supplémentaire, dégradant également la capacité de désendettement.

Pour 2025 et à l'instar des niveaux d'épargne, il est envisagé une trajectoire d'amélioration du niveau de capacité de désendettement qui ne dépasserait pas les 7,5 années avec un recours à l'emprunt limité au montant du remboursement en capital.



## IV. La gestion de la dette

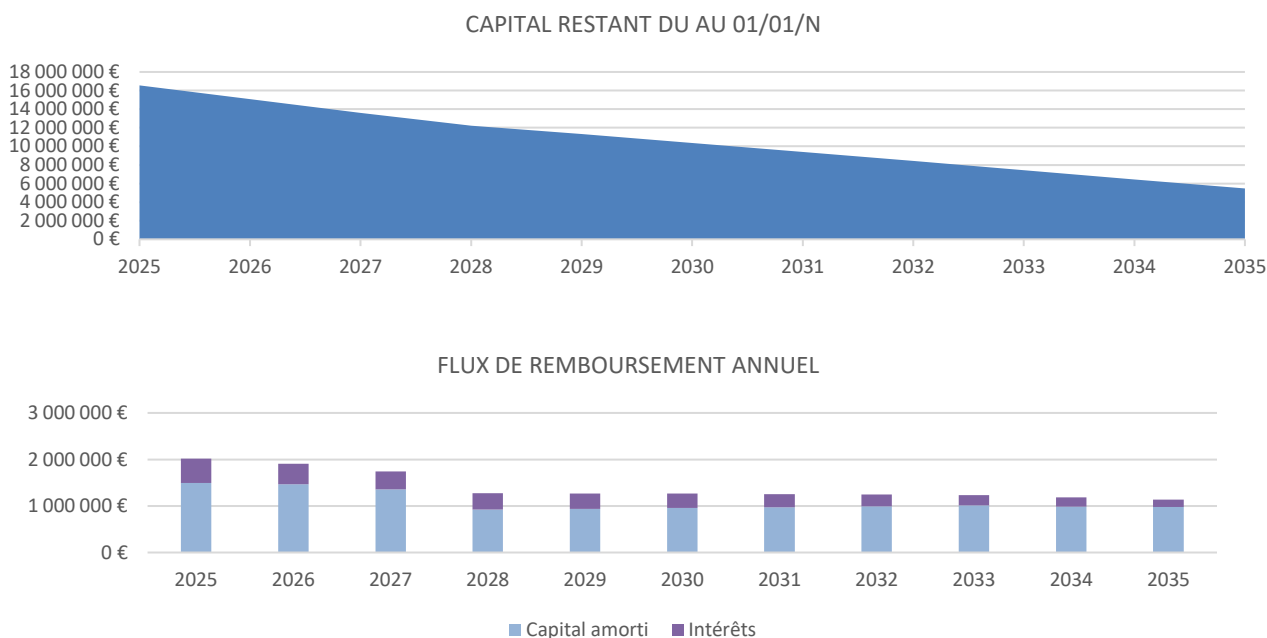
### 1) La structure de l'encours de la dette et le profil d'extinction

L'endettement de la Ville de Toul a légèrement progressé en 2024 avec un encours de 16,55M€.

Au 31 décembre 2024, la Ville compte 26 contrats d'emprunt avec un taux d'intérêt moyen de 3,39%.

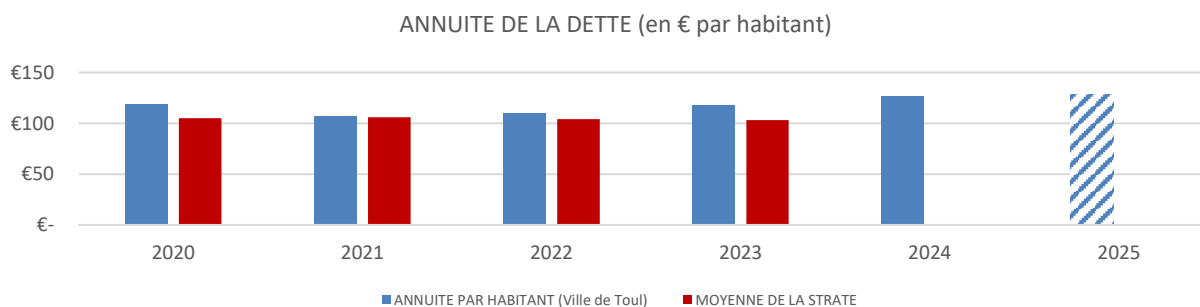
Pour l'exercice 2025 et afin de financer les investissements ambitieux du mandat, il est envisagé d'avoir recours à un emprunt d'équilibre qui pourrait atteindre au maximum environ 1,5M€. Les subventions d'équipement représentent la variable d'ajustement des emprunts pour la Ville, et les inscriptions budgétaires inscrites au chapitre 16 pourront être ajustées lors d'une décision modificative en cours d'année et en fonction de l'exécution budgétaire constatée.

Le profil d'extinction de la dette et les flux de remboursement sont présentés sans souscription à de nouveaux emprunts et au 1er janvier de chaque exercice.



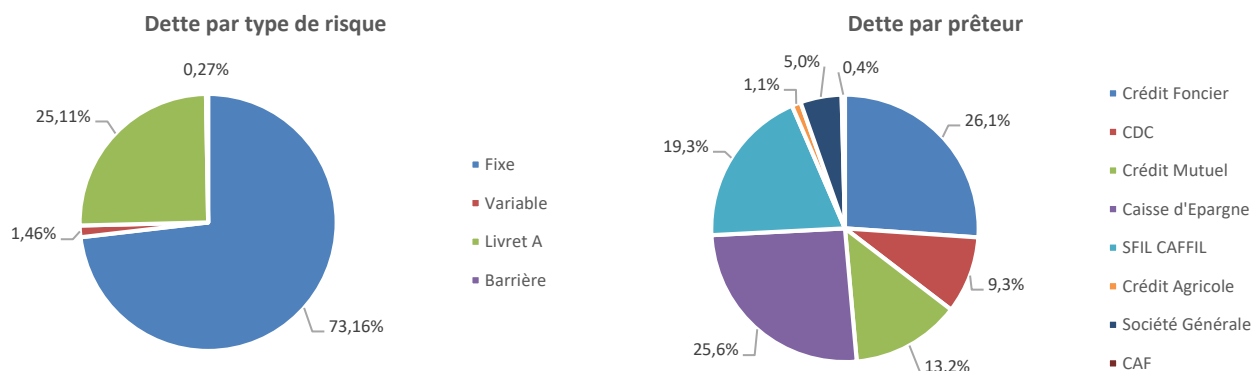
### 2) L'annuité de la dette par habitant

L'annuité de la dette par habitant en 2025 devrait se situer à environ 128 € par habitant, en légère augmentation du fait de remboursement en capital plus important (effet mécanique des emprunts avec amortissement progressif) et de la baisse de la population.



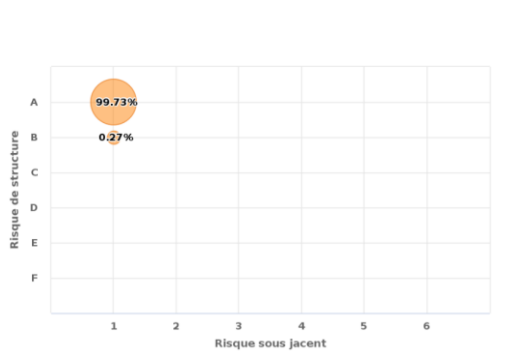
### 3) La répartition par prêteur et par risque

Au 1er janvier 2025, la dette de la Ville de Toul reste répartie de manière cohérente entre les types de risques et affiche une bonne stabilité avec une forte représentation des taux fixes (73%).



Enfin, la charte de bonne conduite dite Charte Gissler mise en place en 2009 entre les collectivités et les établissements financiers montre que la dette de Toul représente un risque lié aux emprunts très faible.

La très grande majorité des emprunts souscrits ne représente qu'un risque minimal et montre une bonne gestion de la dette et des choix réalisés en matière de souscription d'emprunt.



Le point à hauteur de 0.27 % représente un emprunt dit « barrière » et souscrit au milieu des années 2000. Ce type d'emprunt présente un risque légèrement plus élevé puisqu'il intègre un taux structuré. Toutefois, la part de cet emprunt dans le volume total ne représentant que 0.27 %, le risque est minimal.

Prêteur	CRD	Durée résiduelle	Index structuré	Valeur du taux au 01/01/2025
SFIL CAFFIL	43 942 €	1	(Euribor 12 M(Postfixé) + 0.02)-Floor à 2.83 activant à 2.25 sur Euribor 12M(Postfixé)	2,33%

### 4) La dette garantie

A l'instar des autres collectivités, la Ville a accordé des garanties d'emprunt auprès de sociétés de logements sociaux afin de promouvoir la construction de logements et de respecter l'objectif de 25% de logements sociaux sur le territoire communal.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
16 515 362 €	2,76%	15 ans et 6 mois	9 ans et 9 mois	63

L'exposition au risque est fortement limitée puisque la totalité des prêts est classée en A1 dans la charte de bonne conduite. La répartition par risque est la suivante : 85 % de taux sur Livret A et 15% de taux fixe. Enfin, dans le cadre de la concession d'aménagement avec la SEBL, il sera proposé de garantir un nouvel emprunt pour financer les travaux au cours de l'année 2025 pour 1,5M€ après une première garantie accordée en 2024.

---

# **ORIENTATIONS MUNICIPALES D'INVESTISSEMENT**

## **DECLINEES A TRAVERS LE BUDGET**

---

### **I. Actualisation de la programmation pluriannuelle d'investissement**

Le plan pluriannuel d'investissement est un outil d'information et de pilotage financier qui permet d'identifier et de planifier le programme d'investissement.

Le PPI est actualisé chaque année pour ajuster les prévisions et se décline en autorisations pluriannuelles dits « AP » (limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées.) et les crédits de paiement (CP) qui matérialisent les AP dans la limite supérieure des dépenses autorisées.

Dans la démarche de la nomenclature M57, il a été acté d'avoir recours plus largement aux AP/CP avec une présentation modifiée permettant de distinguer les projets des opérations récurrentes et également d'avoir une vision jusqu'à la fin du mandat.

La programmation prévisionnelle des autorisations de programme et crédit de paiement est jointe en annexe du présent document.

Le montant total des crédits d'investissement gérés en AP/CP s'élèverait à 4,31M€ en 2025 et environ 4,78M€ inscrits hors AP/CP dont 1,24M€ de dépenses d'ordre.

Comme toutes les collectivités, la Ville de Toul est confrontée à une inflation sur le coût des travaux mais également à des aléas de chantier. Parmi les principales évolutions d'AP proposées en 2024 :

- Restructuration du plancher du Musée : +150K€ pour faire face à des aléas de chantier portant sur l'altimétrie du plancher ainsi qu'à la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.
- Réhabilitation des vestiaires du stade Pont-Bernon : +250K€ pour s'ajuster au coût prévisionnel des travaux suite à la notification des premiers lots et aux estimations restantes du MOE.
- Subvention rénovation de façades et habitat : +300K€ pour adapter l'AP au volume important de subventions à verser d'ici la fin du mandat.
- Budget participatif : -66K€ pour adapter la volumétrie de l'AP à l'exécution du fonds citoyen.

### **II. Prioriser les travaux déjà engagés et lisser d'autres opérations**

Au vu du contexte inédit et des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités, il est proposé de ne pas engager de nouvelles opérations d'ampleur sur ce mandat.

La poursuite des opérations en cours représentent environ 4M€ avec notamment :

- La poursuite de la **concession d'aménagement** avec la SEBL dont la participation communale 2025 sera ramenée à 200K€ contre 400K€ prévu initialement. Cette marge de manœuvre permettra de financer un volume important de subvention habitat attendu à hauteur de 326K€ (OPAH et Couleurs de quartiers) ;
- Finalisation des travaux de la **conformité électrique de la cathédrale** après des aléas de chantier pour 895K€ ;

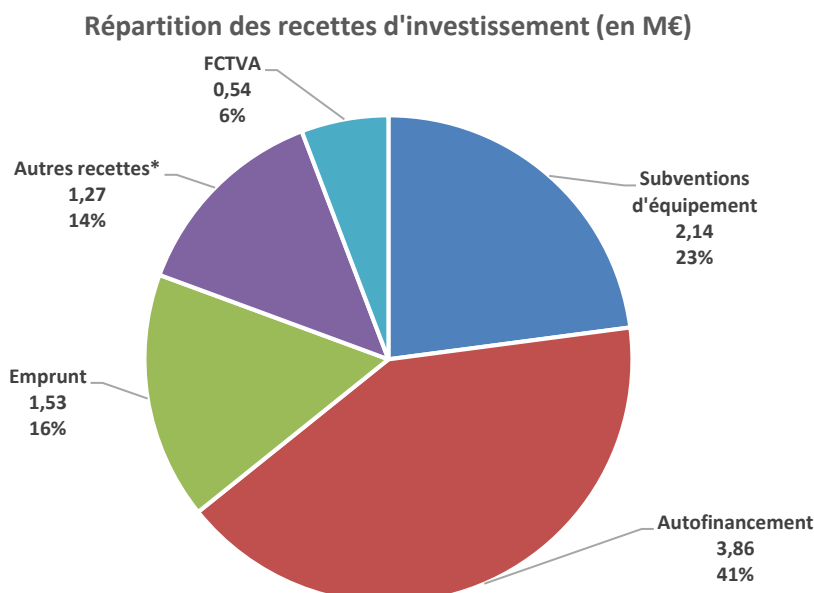
- La **restructuration des planchers du musée** qui a connu un arrêt de chantier d'environ 8 mois du fait d'aléas de chantier, devrait se poursuivre en 2025 avec un coût de 850K€ ;
- Les derniers travaux de **réhabilitation de la crèche Roger Rolin** et des aménagements extérieurs nécessitent des crédits à hauteur de 163K€ ;
- La poursuite des **travaux d'accompagnement du réseau de chaleur urbain** avec la requalification de voirie, de l'enfouissement de réseaux ou encore de l'éclairage public pour un coût de 330K€.
- La **réhabilitation des vestiaires du Stade Pont Bernon** dont la consultation a été lancée à l'automne 2024 et qui débutera au printemps 2025 pour un montant de 620K€ en 2025.
- La poursuite des **travaux de transition écologique** pour 207K€ avec la fin de l'aménagement et de la végétalisation de la cour de l'école Gouvion St Cyr, la pose des panneaux photovoltaïques aux Ateliers municipaux, la rénovation énergétique du patrimoine communal avec de l'isolation de toiture ou le remplacement de menuiserie. Les travaux de relamping LED de l'éclairage public se poursuivront en 2025 avec un stock de matériel acquis majoritairement en 2024.

### III. Financement des opérations d'investissement

Les opérations d'investissement sont financées par diverses ressources et notamment l'autofinancement qui permet à la Ville d'investir sur ses propres ressources (41%). En complément de cet autofinancement, la Ville devrait financer ses projets par le soutien des partenaires via des subventions d'équipements (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau...) et également par un recours à l'emprunt.

A noter que le FCTVA atteindrait 540K€ en 2025 contre 632 737€ en 2024.

Au vu du contexte budgétaire national, les subventions ont été inscrites avec prudence et en corrélation avec les avancées des travaux financés. La part du financement des subventions passe de 29% en 2024 à 23% en 2025.



\* taxe d'aménagement 90K€, excédent de fonctionnement capitalisé 1,1M€, amendes de police 80K€.

**Programmation pluriannuelle des investissements  
Autorisations de programmes et crédits de paiement**

N°AP	PROGRAMME	Autorisation de programme			Répartition des crédits de paiement			
		AP actuelle	Montant de l'ajustement à réaliser	AP proposée	Crédits de paiements antérieurs	CP2025	CP2026	N+1, N+2...
AP2201	Restauration du beffroi de la cathédrale - A CLOTURER	321 149 €		321 149 €	321 050 €	0 €	0 €	0 €
AP1901	Reconquête de Centre ancien	3 190 000 €		3 190 000 €	1 630 000 €	200 000 €	400 000 €	960 000 €
AP1902	Acquisitions foncières	556 434 €	-2 727 €	553 707 €	512 602 €	41 105 €	0 €	0 €
AP2101	Conformité électrique de la Cathédrale	1 350 000 €		1 350 000 €	454 240 €	895 760 €	0 €	0 €
AP2103	Restructuration du plancher du Musée	1 950 000 €	150 000 €	2 100 000 €	722 570 €	850 000 €	527 430 €	0 €
AP2202	Réhabilitation Crèche R Rolin	1 000 000 €		1 000 000 €	836 593 €	163 407 €	0 €	0 €
AP2302	Travaux d'accompagnement du réseau de chaleur	1 175 000 €		1 175 000 €	490 850 €	330 707 €	353 443 €	0 €
AP2303	Réhabilitation local commercial 14 Place du marché	195 000 €		195 000 €	78 360 €	116 640 €	0 €	0 €
AP2304	Transition écologique	1 100 000 €		1 100 000 €	558 407 €	216 204 €	224 956 €	100 433 €
AP2305	Réhabilitation des vestiaires Pont Bernon	1 000 000 €	250 000 €	1 250 000 €	59 034 €	620 000 €	570 966 €	0 €
AP2311	Restauration des vitraux Sud et salle des Archives	384 000 €		384 000 €	2 160 €	30 000 €	351 840 €	0 €
AP2401	Réhabilitation et extension du gymnase Balson	500 000 €		500 000 €	24 039 €	120 000 €	325 961 €	30 000 €
<b>Total AP/CP Projets</b>		<b>12 721 583 €</b>	<b>397 273 €</b>	<b>13 118 855 €</b>	<b>5 689 905 €</b>	<b>3 583 823 €</b>	<b>2 754 596 €</b>	<b>1 090 433 €</b>
AP2306	Remplacement des véhicules et engins	351 500 €		351 500 €	180 320 €	50 000 €	81 000 €	40 180 €
AP2307	Subvention rénovation de façades et habitat	450 000 €	300 000 €	750 000 €	159 429 €	326 000 €	264 571 €	0 €
AP2308	Ressources numériques et vidéoprotection	550 000 €		550 000 €	254 409 €	204 792 €	90 799 €	0 €
AP2309	Budget participatif	160 000 €	-66 693 €	93 307 €	38 307 €	55 000 €	0 €	0 €
AP2310	Entretien et travaux des bâtiments	1 130 240 €		1 130 240 €	384 169 €	100 645 €	220 000 €	425 426 €
<b>Total AP/CP Opérations récurrentes</b>		<b>2 641 740 €</b>	<b>233 307 €</b>	<b>2 875 047 €</b>	<b>1 016 633 €</b>	<b>736 437 €</b>	<b>656 371 €</b>	<b>465 606 €</b>
<b>Total Général AP/CP</b>		<b>15 363 323 €</b>	<b>630 580 €</b>	<b>15 993 903 €</b>	<b>6 706 538 €</b>	<b>4 320 260 €</b>	<b>3 410 967 €</b>	<b>1 556 039 €</b>

---

## **BUDGET ANNEXE PARKING POINCARE**

---

Le stationnement sur le parking Poincaré en enclos est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> août 2022 et compte 103 emplacements dont 3 PMR. Cette gestion du parking fait l'objet d'un budget annexe puisqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il est rappelé qu'au sein du budget annexe parkings, les montants en dépenses et recettes sont exprimés hors taxes.

	BP 2024	BP 2025
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION (estimées)</b>		
011 - Charges à caractère général	27 006 €	33 108 €
012 - Charges de personnel	8 500 €	15 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	700 €	800 €
67 - Charges exceptionnelles	200 €	200 €
69 - Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	10 400 €	0 €
022 - Dépenses imprévues	1 000 €	0 €
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	33 000 €	32 000 €
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>80 807 €</b>	<b>81 108 €</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION (estimées)</b>		
75 - Autres produits de gestion courante	60 250 €	60 000 €
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	4 432 €	5 100 €
002 - Résultat d'exploitation reporté	16 124 €	16 008 €
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>80 807 €</b>	<b>81 108 €</b>
<b>Résultat estimé d'exploitation</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

	BP 2024	BP 2025
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT (estimées)</b>		
21 - Immobilisations corporelles	90 650 €	77 622 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	4 432 €	5 100 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>95 082 €</b>	<b>82 722 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT (estimées)</b>		
13 - Subventions d'investissement	4 000 €	0 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	33 000 €	32 000 €
002 - Résultat reporté	58 082 €	50 722 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>95 082 €</b>	<b>82 722 €</b>

Les recettes d'exploitation sont principalement composées de :

- La vente de tickets de stationnement (visiteurs de l'hôpital, usagers, touristes...)
- La vente d'abonnements aux riverains et aux personnels soignants de l'Hôpital Saint-Charles.

Les dépenses d'exploitation intègrent :

- Les charges de personnel sous forme de remboursement au budget la Ville des frais de mise à disposition de deux agents communaux. Cette mise à disposition a été renouvelée lors du conseil municipal du 29 janvier 2025 et dont le nombre d'ETP a été porté à 0,36.

- Les diverses maintenances, fournitures et entretiens, nécessaires au bon fonctionnement du parking et de ses équipements ;
- Le remboursement de frais divers au budget principal de la Ville tels que les charges d'électricité, l'entretien des espaces verts, le balayage, le déneigement ;
- L'impôt sur les bénéfices qui devrait être nul pour l'année 2025 au vu de l'équilibre du budget 2024.

En investissement, le budget devrait afficher un résultat reporté de 50 722 € et serait nécessaire en cas de reprise de la gestion du parking République à partir de 2026.

Enfin, les autres inscriptions concernent les écritures d'ordre nécessaires à l'amortissement du parking et des biens qui le compose.